

Commission des Finances, de la Comptabilité, du
Budget et du Sport du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

27 AVRIL 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 AVRIL 2011

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Sport et juridictions civiles » (Article 73 du règlement)	3
2	Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Situation financière catastrophique du Country Hall » (Article 73 du règlement)	6
3	Questions orales (Article 78 du règlement)	10
3.1	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Reconnaissance de l'Association des Clubs de Foot Francophones (ACFF) »	10
3.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Sélection des candidatures relatives au centre sportif de haut niveau »	11
3.3	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Challenge francophone des 5 pistes » . . .	13
4	Ordre des travaux	14

Présidence de M. Richard Miller, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 9 h 40.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Sport et juridictions civiles » (Article 73 du règlement)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous n'abordons que très rarement dans cette commission la question du rapport qu'entretiennent le droit et le sport. On peut toutefois affirmer qu'aujourd'hui, le droit a envahi le sport. Pas une journée ne se passe en effet sans qu'un tribunal ne se prononce sur un club ou un sportif ou qu'un club ou une fédération n'introduise de recours devant un tribunal civil. Pas plus tard qu'hier, les avocats de l'AS Eupen ont confirmé que l'astreinte prononcée par le tribunal de première instance d'Eupen à l'encontre de la fédération de football avait été versée. Comme le veut la procédure, les cinq cent mille euros réclamés sont actuellement confiés à un huissier de justice et seront bloqués jusqu'à ce que le tribunal se soit prononcé sur le fond. Ce n'est pas tant le règlement de l'Union belge de football que les tribunaux civils auront à juger, mais bien le respect d'un certain nombre de droits et libertés individuelles.

L'arrêt Bosman de 1995 a ouvert la boîte de Pandore et rendu plus facile la saisie des tribunaux civils là où auparavant on lavait son linge sale en famille. La tradition voulait en effet que les problèmes soient réglés au sein de la fédération, certaines d'entre elles allant parfois jusqu'à interdire à leurs membres, sous peine d'exclusion, toute action en justice.

Contrairement à d'autres pays, la Communauté française n'a pas prévu de législation spécifique pour le sport. En France par exemple, le code du sport est régulièrement débattu au parlement et est appliqué par les tribunaux. Quel est votre point de vue sur cette question ? Pensez-vous que les tribunaux doivent avoir le dernier mot ?

M. Peeters, ancien magistrat et ancien président de la fédération de football, estime que les tribunaux se déclarent trop vite et trop souvent compétents. Notre ancien premier ministre M. Dehaene considérait au contraire que l'intervention

des tribunaux avait toute sa raison d'être. Il allait jusqu'à plaider – et je suis prêt à le suivre – pour la constitution d'un tribunal civil spécifique qui serait compétent pour les matières sportives. Il pourrait arbitrer les contentieux en lieu et place du tribunal arbitral interne aux fédérations dont l'autonomie et l'indépendance posent question.

Selon une règle en vigueur dans certaines fédérations, le membre qui recourt aux tribunaux civils pourrait être exclu. Elle n'est certes pas toujours appliquée car les fédérations concernées sentent bien qu'elles se trouvent entre le yin et le yang. En effet, exclure un membre, c'est compter un membre de moins. S'il s'agit d'un club, ce sont plusieurs affiliés qui sont exclus. Plus le club est puissant, moins la fédération sera tentée de l'exclure. Quel est votre avis à ce sujet, monsieur le ministre ?

Enfin, est-il, selon vous, besoin d'externaliser la sanction que prononceraient les fédérations, à juste titre ou pas, à l'égard d'un club ou d'un affilié ? Ou considérerez-vous que, malgré la primauté du droit civil chez nous – comme dans tous les pays européens –, les fédérations pourraient instaurer des juridictions d'exception ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Vous lancez un débat aussi épineux que complexe. Il porte, d'une part, sur la relation entre le monde sportif et les juridictions civiles de l'ordre judiciaire et, d'autre part, sur l'arbitrage sportif. Il est d'autant plus délicat que, dans notre État fédéral, la compétence sportive relève des communautés alors que la Justice relève du pouvoir fédéral. De plus, ces dernières années, les instances européennes sont intervenues de plus en plus souvent dans ce domaine. Selon moi, les solutions d'avenir passent par l'Europe. Le traité de Lisbonne reconnaît pour la première fois la politique sportive. Il s'agit d'une avancée timide mais elle peut s'avérer prometteuse.

Le phénomène sportif a pris une place importante dans nos sociétés. Nous sommes passés du sport de loisir et du sport amateur au sport professionnel accompagné d'enjeux financiers considérables. Il suffit de lire la presse pour connaître le prix des joueurs. De nombreuses voix se sont dès lors exprimées au niveau européen pour tirer, notamment au sujet du football, la sonnette d'alarme sur les chances de pérennisation de ce sport, étant donné le gouffre financier auquel sont confrontés certains clubs.

Le droit s'est donc immiscé dans le monde du sport à la suite de plaintes déposées par des clubs ou des sportifs déçus, contestant certaines inter-

prétations auprès des autorités civiles. J'insiste cependant sur le fait que ces questions dépassent largement les compétences de la Communauté française.

La Communauté française a demandé une codification de la législation sportive afin de disposer d'un véritable code du sport. Nous ne nous pressons pas pour l'instant car, durant cette année, sept ou huit projets de décret seront déposés qui modifieront notre paysage sportif, y compris sous un aspect juridique. Après l'adoption de ces textes et d'amendements éventuels, nous pourrions présenter, au début de l'année prochaine, cette codification importante en termes de lisibilité, de cohérence et de complémentarité des textes.

Entre 1970 et 1990, la Cour de justice des Communautés européennes a été amenée à se prononcer sur la validité de certains règlements au regard du droit européen dès lors que l'activité sportive revêt un caractère économique. C'est le cas du célèbre arrêt Bosman, sur lequel je reviendrai.

Via cette jurisprudence, la Justice européenne a dégagé un certain nombre de principes. Les arrêts Walrave, de 1974, et Deliège, de 2000, indiquent en effet que la législation européenne ne s'applique pas aux règles sportives *stricto sensu* – c'est-à-dire les règles de jeu, la durée des matchs, le système de remplacements, etc. Seules les activités économiques du sport tombent sous l'application du droit communautaire.

L'arrêt Bosman du 15 décembre 1995 résulte d'un litige entre le joueur Bosman et le Football club liégeois qui refusait son transfert vers le club français de Dunkerque. Deux points étaient contestés : la possibilité pour le club de réclamer une indemnité de transfert pour un joueur en fin de contrat et les quotas limitant à trois le nombre de joueurs étrangers ressortissants de l'Union européenne dans une équipe de club. La Cour européenne de justice a donné raison à M. Bosman. En effet, elle a déclaré que le paiement d'indemnités de transfert pour des joueurs en fin de contrat était contraire au Traité de Rome au regard du principe de la libre circulation des travailleurs et que les clauses de nationalité étaient illicites, contraires au principe de non-discrimination entre les travailleurs des États membres en matière d'emploi, de rémunération ou autre condition de travail.

Le monde sportif a alors réagi, se prévalant d'une « exception sportive ». Cette demande ne sera pas retenue mais une notion plus souple, tenant compte de la spécificité sportive, sera acceptée. Elle reconnaît en effet que l'activité sportive est soumise au droit communautaire dans la mesure où elle constitue une activité écono-

mique, mais également que le sport présente, et doit conserver, certaines spécificités liées aux activités sportives et aux règles qui s'y appliquent : l'organisation de compétitions distinctes hommes-femmes ; la limitation du nombre de participants aux compétitions ; la nécessité d'assurer l'incertitude des résultats – principe soulevé par notre avocat lors du projet de relégation de la Ligue Pro – ; l'équilibre compétitif des clubs participant à une même compétition ; la spécificité des structures sportives ; l'autonomie et la diversité des organisations sportives ; la structure pyramidale des compétitions du sport de loisir ou de haut niveau ; les mécanismes de solidarité entre les différents niveaux et les différents intervenants ; l'organisation du sport sur une base nationale et le principe d'une fédération unique par sport.

La jurisprudence des juridictions européennes et les décisions de la Commission montrent que la spécificité du sport a été prise en considération, mais non de manière suffisante.

Mais tournons-nous vers l'avenir. Depuis le Traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1er janvier 2009, le sport ne doit plus être uniquement envisagé d'un point de vue économique. Le traité reconnaît explicitement la spécificité de ces structures qui reposent sur le volontariat et ont un rôle social et pédagogique. La concertation en matière de sport se formalise enfin. Une première réunion des ministres des Sports s'était tenue à Anvers, à l'invitation de Philippe Muyters. La seconde vient d'avoir lieu en Hongrie. Enfin, un mécanisme de concertation a été mis en place entre les responsables au plus haut niveau des différentes administrations. Le processus de coordination à l'échelon européen a donc pris une nouvelle envergure depuis le Traité de Lisbonne.

Par ailleurs, certains manquements à des règles sportives peuvent également constituer des fautes civiles ou des infractions pénales. Par exemple, la prise de produits stupéfiants entraînera, outre une procédure disciplinaire pour cause de violation des règles antidopage, la saisine immédiate des tribunaux pénaux.

Le projet de décret relatif à la lutte contre le dopage, qui termine son parcours législatif, prévoit cette interaction. En cas de contestation dans le chef de l'athlète, la cellule antidopage de la Communauté française procède aux vérifications d'usage et s'il s'avère que le sportif s'est dopé, le dossier est immédiatement transmis au parquet. Le parquet instruit donc un dossier pénal tandis que le dossier disciplinaire est renvoyé à la fédération. Le décret prévoit que la procédure disciplinaire puisse faire l'objet d'un recours auprès du

COIB ou, pour les athlètes de très haut niveau, auprès de l'Agence mondiale antidopage (AMA), à Lausanne.

Les interactions entre les juridictions judiciaires et sportives sont donc inévitables. Les décisions rendues par des organismes privés ne privent pas le sportif d'ester en justice et elles ne lient pas le juge, qui peut les annuler si la règle du jeu a, d'après lui, porté atteinte aux droits du sportif. Vous en avez donné quelques exemples.

Toutefois, si l'instance sportive disciplinaire prend la forme d'une véritable commission d'arbitrage, répondant aux exigences de la procédure d'arbitrage, la sentence de cette instance arbitrale sera alors revêtue de l'autorité de la chose jugée et aura force obligatoire pour les parties. Le Code judiciaire définit ces exigences : une convention d'arbitrage doit être conclue par écrit ; les parties doivent désigner les arbitres qui doivent être en nombre impair ; l'objet doit être déterminé ou déterminable, licite et non contraire à l'ordre public ; les parties doivent être capables. Cela dit, le recours à l'arbitrage doit être volontaire. Cette règle fait partie des règlements des fédérations sportives reconnues par la Communauté française.

Ce choix présente l'avantage de la rapidité, de la souplesse et de la prise en compte de la réalité sportive qu'un juge « ordinaire » ne mesure peut-être pas toujours à sa juste valeur.

Eu égard à tout ce qui précède, vous pouvez constater que nous sommes en présence d'un contentieux partagé où s'affrontent les préoccupations européennes – qui sont en train de s'affiner – entre ce qui est économique et ce qui est sportif, et les nécessités de lutter contre le dopage ou contre des faits de violence. Il y a jurisprudence dans ce domaine. Rappelez-vous la plainte déposée au tribunal par ce joueur qui s'est retrouvé en incapacité physique pour de longs mois à la suite d'une agression par un de ses confrères sur le terrain.

Du point de vue de la discipline, les fédérations doivent en outre sauvegarder leur autorité. La procédure d'arbitrage, que je viens de rappeler, me paraît à la fois présenter des garanties pour le justiciable en termes de procédure de défense et d'éventuels recours tout en maintenant un minimum d'autorité.

Les positions des fédérations internationales évoluent fortement. Michel Platini, président de l'UEFA a ainsi énoncé dans son programme sa volonté de modifier certaines règles. Il souhaite par exemple que les clubs présentent une situation financière saine assortie notamment d'interdiction de transfert. Cette fois, c'est le sportif qui donne

des consignes au monde financier et non l'inverse. Michel Platini préconise également une limitation du nombre de joueurs extra-européens. À défaut, nous risquerions demain de voir diminuer l'engouement actuel très important pour ce sport et la qualité des équipes nationales dans la vieille Europe. Nous constatons là encore une interférence.

C'est également le cas pour la FIFA lorsqu'elle a pris position, pour des raisons certes nobles mais aux conséquences néanmoins fâcheuses, sur l'acceptation dans notre propre championnat d'enfants de sans-papiers, au motif de la traite des êtres humains. L'Union belge de football a dû solliciter une dérogation, dont elle a finalement pu bénéficier, auprès de la FIFA.

Aujourd'hui, monsieur Crucke, je ne peux pas vous assurer un huis clos juridique. Il existe des zones d'ombre dans ce qui ressort des tribunaux, des fédérations nationales ou internationales. L'Union européenne peut apparaître aux yeux de certains mercantile ou libérale, au sens philosophique et non politique. Mon souhait, je le réitère, est de la voir affirmer davantage ses valeurs, tant sur le plan social, sur le plan du développement durable, où elle résorbe progressivement son retard, que sur le plan sportif, si nous voulons garder au monde du sport ses lettres de noblesse.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse particulièrement intéressante.

Ce dossier est très riche et pas seulement au sens économique. Mais il est également complexe, y compris du point de vue institutionnel puisque le droit est une compétence fédérale alors que le sport relève des communautés. C'est un champ d'investigations qu'il serait intéressant d'explorer.

Je partage votre souhait de voir une solution se dégager au niveau de l'Union européenne, même si, en tant que juriste, j'estime qu'en droit individuel, les tribunaux doivent systématiquement avoir le dernier mot. À ce principe, je ne vois qu'une exception : l'arbitrage.

Vous avez évoqué cette piste qui me paraît intéressante, à condition qu'elle soit menée dans des conditions juridiquement reconnues. Les règles doivent être explicites dès le départ et chacune des parties doit avoir la volonté et prendre l'engagement de respecter la sanction arbitrale. Cette solution présente de nombreux avantages : rapidité, efficacité, pas d'encombrement des tribunaux, ... Il faut toutefois que règne une certaine confiance dans les arbitres.

Certes les fédérations disposent-elles actuelle-

ment de conseils de discipline, mais ce n'est pas tout à fait la même chose car il ne s'y trouve pas l'élément volontaire, ce qui peut nuire à la qualité de la sanction.

J'ai par ailleurs bien entendu votre intention de codifier. Ce serait une bonne manière de donner au sport des lettres de noblesse juridiques.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Il existe des cours de droit sportif, ce qui montre l'évolution. L'avocat que nous venons de désigner sur appel public est d'ailleurs titulaire d'une chaire de droit sportif.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, le ministre a fait allusion à des zones d'ombre. Ne serait-il pas intéressant que notre commission entende des spécialistes, peut-être même M. Platini ? Nous pourrions avoir une réflexion juridique, intellectuelle et sportive. C'est le plus souvent le Sénat qui s'attribue ce genre de compétence malgré l'existence des Communautés. Nous pourrions toutefois inviter les collègues du Sénat ou d'autres assemblées qui seraient intéressés.

M. le président. – L'incident est clos.

2 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Situation financière catastrophique du Country Hall » (Article 73 du règlement)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je reviens sur ce sujet préoccupant déjà abordé trop brièvement dans une question d'actualité.

Je suppose, monsieur le ministre, que vous avez lu le dernier article de *La Libre* qui faisait état de pertes de 146 000 euros au Country Hall.

L'histoire avait d'emblée mal commencé. Je le regrette, car je suis de ceux qui pensent que Liège mérite une salle de sport et une salle culturelle de grande envergure. Cet outil est indispensable au développement d'une ville comme Liège, mais aussi de la Communauté française et de la Région wallonne. Ce n'est donc pas de gaieté de cœur que j'aborde le problème du Country Hall qui connaît d'importantes difficultés financières. Je rappelle que cette société ne fait pas appel aux capitaux privés.

En 1992, la Communauté française a racheté au Standard de Liège ce qui est devenu le Centre

Adeps du domaine du Bois Saint-Jean, avec une convention emphytéotique de cinquante ans – ce n'est pas un cas unique – au profit de la SLF dont *La Libre* dit qu'elle devrait être incessamment présidée par M. Michel Daerden. Tout a mal commencé, disais-je. En effet, un investissement de quinze millions d'euros avait été initialement prévu pour effectuer des travaux et rendre à cette salle son caractère culturel et sportif de prestige. En réalité, la facture s'est élevée à plus de 34 millions d'euros : 9,2 millions à charge de la Région wallonne et 25 millions couverts par un prêt souscrit par SLF Finances. La gestion de l'ensemble a été confiée à la fameuse SA Gestion du Bois Saint-Jean dans laquelle on retrouve, outre la SLF, la Province de Liège.

Je le répète, les difficultés ne sont pas nouvelles. En 2007, j'avais déjà interpellé votre prédécesseur sur le déficit de 2006 qui s'élevait à 768 000 euros. Je ne voudrais pas alourdir le trait mais les dissensions au sein de la famille socialiste, entre M. Eerdeken et M. Daerden, étaient criantes à l'époque. Deux visions s'affrontaient sur ce dossier.

Malheureusement pour les finances de la Communauté française, c'est la « version Daerden » qui l'a emporté. Selon les termes d'un accord intervenu le 16 octobre 2007, la Communauté française devient actionnaire majoritaire – la SLF et la Province conservant une action ; le bail emphytéotique de cinquante ans sera transformé en bail locatif de vingt-cinq ans ; le versement annuel d'un million d'euros durant vingt-cinq ans sera assuré – du velours pour la SLF. La contrepartie sera de disposer immédiatement de la jouissance d'un hall annexe de sept cent cinquante places, de bâtiments administratifs, d'une cafétéria et de cinq terrains de tennis, ainsi que l'occupation libre, cinq jours par an, du City Hall. Enfin, l'emprunt contracté par la SLF pour la réalisation des travaux sera garanti.

L'éclaircie financière sera de courte durée puisque les comptes de 2010 affichent une perte de 140 000 euros.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner la teneur des comptes de résultat et des bilans pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ? Nous trouverons peut-être dans ces chiffres une explication au fait que les deux partenaires privés ont quitté le projet. Qui comblera ce déficit ?

En séance plénière, vous avez annoncé que le désengagement de la Communauté française lui coûterait trop cher suite aux clauses de la convention de 2007. De quelles clauses s'agit-il ?

À l'époque, des observations ont-elles été formulées ? L'administration, des parlementaires ou des experts vous ont-ils averti des risques ? Vous ont-ils engagé à ne pas signer cet accord ?

Vous nous avez expliqué comment vous aviez été informé de la situation actuelle. Comment la Communauté française est-elle représentée dans la SA Gestion du Bois Saint-Jean ? Pour rappel, les trois administrateurs libéraux ont démissionné de leur mandat. On ne peut donc pas leur reprocher de ne pas avoir pressenti le danger. Qui nous représente dans cette société anonyme ?

Des réunions de son conseil d'administration et des assemblées générales se tiennent-elles régulièrement ?

Les rapports du conseil d'administration vont-ils être communiqués ? Reflètent-ils la situation que vous venez de découvrir ?

Avez-vous été informé des problèmes ? Si non, pourquoi ne l'avez-vous pas été ?

Je comprends qu'un tel dossier vous gêne en tant que ministre du Budget, des Finances et des Sports. Vous avez évoqué une différence d'interprétation entre M. Rothschild, directeur juridique de l'administration, et la direction générale des sports. Comment ce dossier a-t-il pu donner lieu à une telle opposition entre deux administrations ? L'amour du sport ne doit pas occulter les aspects budgétaires.

Vous aviez, à juste titre, sollicité une entrevue avec la cellule d'information financière ; elle a finalement eu lieu le 5 avril. Pouvez-vous nous communiquer le contenu de cet entretien ? Des documents ont-ils été déposés ? Certains d'entre eux n'ont-ils pas encore été communiqués ? Des irrégularités ont-elles été décelées au cours de cette réunion ? Le cas échéant, le Parquet a-t-il été saisi ?

Vous avez aussi demandé un audit au secrétaire général de la Communauté française. Confirmez-vous qu'il est toujours en cours ? Dans l'affirmative, quelle est son échéance pour le dépôt du rapport ? Nous aimerions conserver un contrôle sur ce dossier.

Un accord avait été conclu en son temps pour que le personnel de l'Adeps soit repris par la société anonyme ou, en d'autres termes, que cette société assume les dépenses relatives à ce personnel. Qu'est-il advenu de ces travailleurs ? Ont-ils été déplacés vers un autre centre ? Cette obligation, qui est une charge supplémentaire pour la Communauté française, a-t-elle été respectée ? Vu le non-respect des engagements financiers, on peut craindre que la même attitude ait été adoptée en-

vers le personnel !

M. le président. – La parole est à M. Noiret.

M. Christian Noiret (ECOLO). – Au départ, j'estimais qu'il fallait laisser un peu de temps au ministre qui avait déjà été interpellé sur ce dossier voici quatre semaines. Aujourd'hui, j'estime que la question n'est pas prématurée et j'ai décidé de me joindre à l'interpellation de M. Crucke.

En effet, cette affaire dure depuis des années et, en décembre 2009, sous cette législature, des questions avaient déjà été posées en commission. Certains éléments ramènent ce dossier à l'ordre du jour tant de la presse que de notre assemblée. Il s'agit notamment du départ des partenaires privés sur lesquels la stratégie précédente fondait beaucoup d'espoir. Il s'agit aussi de l'existence d'un conseil d'administration incomplet, dû entre autres à la démission des administrateurs du MR. Il s'agit encore de la représentativité actuelle de ce conseil d'administration. En effet les élections de 2009 ont créé de nouveaux équilibres politiques dans la Communauté française. Dans ce contexte le conseil d'administration est-il encore représentatif et démocratique ? Quels sont les mandats de ses membres et de quelle manière rendent-ils des comptes ?

Le rapport d'activités n'étant pas terminé, les pertes financières ne peuvent pas être confirmées, mais les documents laissent penser qu'elles sont considérables et que le capital est gravement entamé. Si nos craintes se révèlent fondées, la viabilité de ce projet sera remise en cause. L'assemblée générale et le conseil d'administration seront dès lors amenés à se prononcer sur la continuité de l'activité.

Un dernier élément qui aiguise notre vigilance et nous incite à agir au-delà de l'interpellation est la difficulté manifeste de la Communauté française pendant près d'un an à être respectée en tant qu'actionnaire principal et quasiment unique, la Province de Liège et la SLF ne possédant plus grand chose de cette société.

En 2009 déjà, le ministre nous avait répondu que la CIF prendrait le dossier en mains. Des problèmes se sont posés, mais il semble qu'actuellement un *modus operandi* ait été adopté en vue de les gérer.

J'espère qu'un rapport complet sera rédigé et qu'il envisagera les aspects financiers et organisationnels, comme la composition du conseil d'administration et d'autres instances décisionnelles qui doivent être revues. Il me semble légitime que la Communauté française soit représentée, dans le respect des différents équilibres. Ceci doit per-

mettre la mise en place d'un plan d'entreprise sérieux, contrairement aux plans précédents.

Nous ne pouvons plus nous satisfaire de constats; nous devons passer à l'action. C'est pourquoi nous demandons l'élaboration d'un calendrier des différentes étapes, la rédaction d'un rapport des modifications envisagées, la mise en place d'un conseil d'administration représentatif et respectueux de nos équilibres ainsi que la réalisation d'un plan d'entreprise permettant d'envisager sereinement l'avenir de cet outil. Toutes les forces politiques reconnaissent la nécessité de disposer d'un outil tel que le Country Hall pour accueillir des manifestations d'envergure en Communauté française et plus particulièrement en région liégeoise.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je regrette de ne pas disposer à l'heure actuelle des documents nécessaires pour étayer ma réponse. Je confirme toutefois l'utilité d'une telle infrastructure en région liégeoise. Personne ne peut contester la dynamique sportive qui anime Liège et sa province. Malheureusement, nous sommes confrontés à l'histoire et au mode de gestion de ce dossier.

Nous nous trouvons actuellement dans une phase intermédiaire de la procédure. Je vous communique les comptes de résultats des années 2008 à 2010.

En 2008, les recettes se sont élevées à 2 181 236 euros et les dépenses à 2 385 453 euros, soit un déficit de 341 011 euros. En 2009, les recettes s'établissaient à 2 344 151 euros et les dépenses à 2 394 927 euros, soit un déficit 34 665 euros. En 2010, les recettes étaient de 2 233 132 euros et les dépenses de 2 367 884 euros, soit un déficit de 135 570 euros.

Cette institution étant une société anonyme, elle est soumise au Code des sociétés.

Sans vouloir présager des conclusions des audits en cours, le bilan financier de l'institution nous incite à craindre la dissolution de la société anonyme.

Nous avons sollicité un double audit qui cette fois fonctionne : d'un côté, à la CIF, compétente pour tous les modes de financements alternatifs, ce qui est le cas ici; de l'autre, au service d'audit interne à la Communauté française. Plusieurs directions ont été consultées ou impliquées. L'équipe de Jean-Michel Cassiers, avec la collaboration de son secrétaire général M. Frédéric Delcor, a notamment été invitée à regrouper les informations et à accompagner la CIF dans son travail de contrôle

et de recommandations dans la constitution et la gestion de ce dossier.

J'en viens à la question du désengagement de la Communauté française, J'avais d'emblée manifesté mon inquiétude à propos de ce dossier en 2009, lors des questions de MM. Noiret et Langendries. En suivant les recommandations de certains, j'avais consulté le service juridique de M. Rothschild, le 6 novembre 2009.

Sans vouloir polémiquer, je rappelle que le décret de 2004 oblige la Région wallonne à faire évaluer les OIP par un contrôle externe, ce qui implique des frais. La conclusion de l'étude de ce service juridique était que le désengagement de la Communauté française apparaissait comme extrêmement défavorable. La cause principale était la garantie de bonne fin de prêt d'un montant de vingt-cinq millions d'euros. Nous devrions également intégrer les subsides de la Région wallonne qui sont eux-mêmes conditionnés aux projets sportifs. L'absence de ces subsides entraînerait le remboursement de la subvention à la Région wallonne.

J'ai ensuite sollicité à deux reprises une analyse du service des Sports. Les deux rapports qui nous ont été transmis étaient particulièrement rassurants sur la gestion du Country Hall. Cela explique les informations contradictoires qui remontaient vers le gouvernement ou le ministre titulaire.

En qualité d'actionnaire majoritaire de la société de gestion, la Communauté française, qui détient 613 parts sur 615, devrait prendre en charge la totalité des dépenses, ce qui signifie un doublement de notre intervention actuelle qui est déjà d'un million d'euros.

Si nous devons constater que la Province s'en désintéresse et qu'il n'y a plus de partenaire privé, nous serions alors seuls maîtres à bord, ce qui représenterait évidemment un coût net pour nous, pour autant que nous voulions maintenir cet outil.

J'en viens au projet de note du 26 septembre au gouvernement. Dans son avis, l'Inspection des finances s'interrogeait sur la capacité du club de basket-ball de Liège, qui est du reste l'occupant principal de l'infrastructure, à assumer la gestion et la location de cette salle polyvalente, et sur l'intérêt du dossier pour la Communauté française, eu égard aux montants en jeu. Je suis intervenu le 23 septembre 2009, en consultant les différents services de la Communauté française.

Les représentants de la Communauté française dans le comité de gestion étaient au nombre de six : M. Walther Herben, président, M. Benoît Bo-

gaert, vice-président, M. Alain Laitat, par ailleurs directeur général adjoint du Sport, M. Christian Peeters, M. André Stein, fiscaliste et président de la fédération de tennis, et M. Stéphane Lefèvre, administrateurs. MM. Stein et Lefèvre ont démissionné. Ils n'ont pas été remplacés malgré une demande expresse de la société de gestion. Cette demande a été réitérée en mai 2010 auprès de M. Reynders, afin qu'il désigne deux nouveaux administrateurs, conformément à notre pratique politique.

J'en arrive aux questions relatives aux lectures contradictoires. La direction générale des Sports tenait des propos rassurants, alors que les premières analyses financières de la CIF et du service juridique étaient pessimistes. C'est pourquoi j'ai demandé à la CIF de se rendre sur les lieux afin de consulter les documents nécessaires, ce qui a été fait. Le service d'audit a également planché sur ce dossier.

Les conclusions ne m'ont pas encore été communiquées. Je crois qu'il faut faire preuve d'une grande objectivité, en évitant de céder aux commentaires parus dans la presse ou de se laisser entraîner dans une spirale à l'égard d'une personne. Seule l'existence du Country Hall m'importe. La question est de savoir comment limiter notre implication financière et trouver un mode de gestion efficace.

Dès que j'aurai reçu les deux rapports, je saisirai le gouvernement. Les conclusions seront assorties de propositions qui pourraient également porter sur la structure du conseil d'administration qui est de toute façon incomplet.

Le décalage entre les élections et le renouvellement d'un conseil d'administration est toujours frustrant. Ces renouvellements interviennent parfois à mi-législature, de sorte que la représentation démocratique du parlement n'est plus reflétée pendant certaines périodes. Ce n'est d'ailleurs pas l'apanage du Domaine sportif de Bois Saint-Jean. Compte tenu de la situation et de l'incomplétude du conseil d'administration, votre souhait, monsieur Noiret, semble justifié.

J'ai demandé à M. Delcor que diligence soit faite pour ce dossier, d'autant plus que les deux entreprises privées se sont retirées. Aujourd'hui, le Basket Club Standard de Liège ne veut ni ne peut payer son loyer. Le domaine sportif poursuit le club pour le recouvrement des sommes dues. Cette situation pose aussi un problème au niveau sportif.

J'ai le sentiment que notre sport francophone retrouve des couleurs aujourd'hui. Je ne souhaite

pas que ce renouveau soit entaché ou griffé par ces dossiers.

Les erreurs font partie de la vie. Il appartient à notre gouvernement de les redresser dans les intérêts des sportifs, de la région liégeoise et des finances de la Communauté française.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Les nouvelles ne sont pas réjouissantes. Comment pourraient-elles l'être ? Vous avez rappelé à juste titre la composition de cette société anonyme. En termes de droit commercial mais aussi de responsabilités, cette constitution a son importance. Malgré les déficits répétitifs, la cellule économique des tribunaux de commerce n'a pas réagi. Un déficit moindre aurait pourtant pu provoquer une intervention et un dépôt au Parquet.

Je suis favorable à l'audit interne. Nous aurions peut-être dû externaliser ce service. Je ne souhaite pas contribuer à cette polémique. Vous dites que votre concertation avec M. Hamaide, ex-directeur des cabinets de M. Daerden, a débouché sur deux rapports positifs .

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – M. Hamaide était le chef de cabinet adjoint de M. Eerdekens.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Il n'en reste pas moins proche de la famille socialiste. Je ne comprends pas qu'une personne investie de tant de responsabilités ait pu vous rassurer et vous rendre un rapport positif. M. Rothschild a bien expliqué que cette structure n'est pas si complexe. La compréhension de la situation ne nécessitait pas une grande connaissance du droit.

Je ne veux pas vous provoquer, mais sachez que je ne fermerai pas les yeux. Je ne me contenterai pas d'une explication approximative. Chacun doit prendre ses responsabilités. On n'occupe pas de telles fonctions dans l'administration lorsqu'on est incapable de les assumer.

Vous nous devez une explication quand vous disposerez de tous les éléments. Je souhaite que le gouvernement se penche sérieusement sur ce dossier et évalue les responsabilités, volontaires ou involontaires, de ceux qui ont aiguillé erronément la Communauté française.

M. le président. – Exceptionnellement, la parole est à M. Noiret.

M. Christian Noiret (ECOLO). – Même si l'audit est en cours, pourriez-vous nous indiquer approximativement le moment où il sera terminé et où nous pourrions revenir sur ce dossier en commission ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Sur le volet administratif, je pourrais être prêt dans un mois. Cependant, ce genre de dossier est traité en réunion inter-cabinet. Je voudrais en effet y ajouter des recommandations et des conclusions. Aussi je ne pourrai revenir devant vous avant que le gouvernement n'ait délibéré sur l'ensemble du dossier. Il souhaite trouver la solution la plus heureuse possible.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je comprends la difficulté à laquelle vous êtes confronté. Le parlement souhaite trouver une solution, mais il souhaite aussi que les responsabilités soient assumées, sinon ce serait trop facile.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 78 du règlement)

3.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Reconnaissance de l'Association des Clubs de Foot Francophones (ACFF) »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'agence Belga informe que la reconnaissance de l'ACFF pourrait se faire en juin. Il reste un mois d'ici là mais ce dossier, qui a déjà subi beaucoup de retard, doit préalablement être instruit par votre cabinet et par l'administration avant que la reconnaissance soit accordée. La procédure prend un certain temps. À quel stade en est-elle ?

Les subventions seront-elles rétroactives à dater du 1er janvier ou se feront-elles au prorata du délai budgétaire de l'année ? Quelle est la règle habituelle ? Si le subside est accordé au prorata, chaque jour qui passe est une perte d'argent pour le football francophone. L'ACFF doit être au courant de la procédure.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Aucune demande officielle de reconnaissance par la Communauté française, en application du décret du 8 décembre 2006, n'a été introduite officiellement par l'ACFF. Par contre, je vous confirme qu'il existe de très nombreux contacts pour permettre l'élaboration d'un dossier conforme à notre législation.

Deux entrevues importantes ont eu lieu. La première s'est déroulée le 1er avril entre les représentants de la future association des clubs francophones de football et notre direction générale

du Sport. Au cours de cette entrevue, plusieurs points de règlement devaient encore être modifiés par l'association dépositaire du projet de demande de reconnaissance.

Le 6 avril, j'ai moi-même reçu le président de l'Union belge, M. De Keersmaecker, accompagné de MM. Delferrière, Lommers et Linard, qui sera le prochain président de cette association francophone, pour faire le point avec eux sur la reconnaissance et sur le contentieux que nous avons eu à propos du système de relégation, et pour évoquer les pistes de soutien au football francophone et wallon, dans la droite ligne du travail que nous avons mené avec Benoît Thans.

Voici les points qui ont été soulevés lors la réunion technique.

Premièrement, il faut que l'Union belge elle-même modifie ses statuts, objectif en cours de réalisation.

Deuxièmement, en ce qui concerne le dopage, le règlement n'intègre pas les dispositions prévues par la législation en vigueur en Communauté française. La fédération se doit de les intégrer.

Troisièmement, un tableau précis a été demandé en matière d'indemnités de transfert, il n'a pas encore été transmis à ce jour.

Quatrièmement, nous avons évoqué le problème de la juridiction disciplinaire pour la province de Brabant. Actuellement, un groupe de travail étudie non seulement la juridiction du Brabant, mais aussi toutes les juridictions répressives de l'Union belge afin que celle-ci ait un fonctionnement et une composition en conformité avec nos décrets.

Par ailleurs, les clubs bruxellois ne veulent adhérer ni à l'ACFF ni à l'équivalent flamand de la fédération de football. Les autres clubs de l'ACFF, c'est-à-dire les clubs des provinces de Hainaut, de Liège, de Namur, de Luxembourg et du Brabant wallon sont affiliés à la fois à l'Union belge et à l'ACFF. Un groupe de travail visant la fusion entre l'ACFF et la Ligue francophone de football en salle est également en cours.

Des démarches administratives et réglementaires doivent encore se poursuivre, ce que l'on peut comprendre dans la mesure où les membres de l'ACFF, tous issus de l'Union belge, ne maîtrisaient pas nécessairement notre technique de reconnaissance, avec sa part de frais de fonctionnement et de plans-programmes. Nous avons convenu de tout mettre en œuvre, tant du côté du cabinet que de l'administration ou de l'ACFF, pour finaliser ce dossier et obtenir des réponses sur le

manquement dont je viens de parler.

Notre objectif est de boucler le dossier avant la réunion de l'assemblée générale prévue le 15 juin, ce qui nous permettrait d'introduire le dossier de reconnaissance au conseil supérieur des sports le 21 juin. Si nous n'y arrivons pas, le dossier sera clos à la rentrée de septembre. Cette reconnaissance est importante pour l'avenir du football francophone, j'en suis le premier convaincu.

Les subsides sont évidemment accordés au prorata et se décomposent en frais de fonctionnement qui doivent être justifiés, comme le loyer ou la rémunération du personnel, et en plans-programmes, à savoir les dépenses de formation, de soutien... Nous ne pouvons donc pas octroyer une somme forfaitaire sans qu'elle ne soit dûment justifiée par des activités ou des prestations prévues dans le décret.

J'ai indiqué aux responsables de l'ACFF et de l'Union belge de football, qui l'ont parfaitement accepté, que nous n'attendrions pas la reconnaissance de la fédération pour prendre les premières mesures absolument indispensables. J'ai pris connaissance de la récente saga du football francophone et je me réjouis d'entendre les différentes prises de position. En effet, il n'y a jamais eu autant de travail de réflexion et de suggestion sur l'avenir du football. J'y vois le premier effet positif de la communautarisation du football.

Maintenant, au moins, les compétences et les responsabilités de chacun sont clairement définies. Je vous rapporterai les échanges que nous aurons prochainement avec les deux fédérations, par l'intermédiaire de notre conseiller Benoît Thans. Je prendrai effectivement un certain nombre de mesures pour soutenir le football francophone qui en a bien besoin.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je partage entièrement votre avis sur ce dernier point. La relégation de l'équipe de Charleroi en deuxième division est dramatique pour cette province qui comptait encore récemment quatre équipes en première division.

3.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Sélection des candidatures relatives au centre sportif de haut niveau »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ce dossier m'intéresse particulièrement; je pense que la Communauté française devrait disposer un jour d'un centre sportif de haut niveau. Cet outil qui nous

fait rêver devrait enfin trouver sa concrétisation.

Nous en avons parlé le 29 mars. Vous ne disposiez pas alors du procès-verbal et ne pouviez me répondre. Je suppose que c'est chose faite aujourd'hui et que vous pourrez me renseigner plus amplement sur la sélection des trois projets retenus; Bruxelles, Bouillon, Andenne et Mouscron ayant été écartés d'office.

Quelles sont les motivations du choix des trois projets? Quels sont les éléments manquants aux quatre candidatures écartées?

Des questions complémentaires auraient par ailleurs été adressées aux trois candidats retenus. Quelles sont-elles? Sont-elles identiques pour chacun d'entre eux ou sont-elles spécifiques à chaque dossier introduit?

Vous aurez constaté qu'une erreur s'est glissée dans le texte de ma question déposé au greffe. En effet, il y est question du 11 mars alors qu'il s'agit du 11 avril, date à laquelle un des candidats n'aurait pas encore reçu les questions complémentaires. Or, une décision devrait être prise le 24 mai prochain. Comment expliquez-vous ce retard de transmission? Ce délai vous semble-t-il raisonnable?

En ce qui concerne le coût, vous évoquiez une dépense de soixante à septante millions d'euros, un montant important. Or la presse a clairement indiqué que pour les trois dossiers concernés, un certain nombre d'infrastructures seraient optimisées et mises à disposition, dont celles de Liège, Louvain-La-Neuve et Mons. Peut-on avoir une estimation du coût de cette mise à disposition? L'équilibre sera-t-il respecté?

Enfin, même si la décision finale revient au gouvernement, dispose-t-on d'une grille des critères de sélection qui sera observée par le jury lors de la délibération? Rappelons c'est le cas pour les cahiers des charges émis par les communes, villes, provinces, régions et communautés... Dans l'affirmative, quelle est la valeur attribuée à chacun des critères? Il est en effet primordial de comprendre la façon dont sera opérée la sélection.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je vous remercie de me permettre de refaire le point sur ce dossier qui me rend à la fois heureux et triste.

Il me rend heureux car il offre une très belle opportunité à notre Communauté française de disposer d'une infrastructure de grande qualité permettant à nos athlètes de premier niveau ou aux espoirs de demain de se préparer dans des conditions optimales à des compétitions nationales, in-

ternationales, mondiales et olympiques. . .

Il me rend triste aussi car le ton de ma réponse donne systématiquement lieu à des interprétations qui reviennent à dire que : « je ne suis pas assez liégeois », « je n'aime pas Charleroi », « je devrais apprécier davantage Mons », « j'ignore où se situe Louvain-La-Neuve », quand ce n'est pas, dans la bouche d'un mandataire ou d'un parlementaire, « cette personne est un traître à notre région ». Autant de commentaires qui flattent la presse sous-régionale ! Cette situation est véridique, y compris au sein de votre groupe qui, quelle que soit la procédure utilisée, condamne prématurément les décisions parce que Liège n'aurait pas été choisi. . .

J'essaie de gérer ce dossier dans la plus grande objectivité. Ma plus grande joie sera de poser la première pierre de ce centre, même si je sais que, vu la taille du projet, je n'aurai pas le bonheur de couper le ruban de l'inauguration.

Le jury s'est réuni pour la première fois le 21 mars 2011. J'ai reçu le rapport provisoire de ses travaux ce lundi 11 avril. Je peux donc vous donner les éléments qui ont conduit le jury à ne pas approfondir les candidatures de Andenne, Bruxelles, Bouillon et Mouscron.

Le projet présenté par Andenne se voulait une alternative pour répondre à l'accueil d'une fédération ou l'autre au cas où le centre de formation ne se réaliserait pas sur un seul site. Cependant le cahier des charges impose l'unicité de lieu.

Le terrain proposé par Bouillon n'est pas suffisamment vaste pour permettre ne fut-ce que le développement de la première phase du projet.

L'affectation et les surfaces des terrains proposés par Bruxelles ne répondaient pas non plus aux critères requis.

Le dossier incomplet introduit par la Ville de Mouscron a fait l'objet d'une demande de renseignement complémentaire par envoi recommandé. Le consortium regroupant la Ville de Mouscron et l'intercommunale IEG n'a pas donné suite à cet envoi. Cette attitude correspond du reste à la position prise par le bourgmestre de Mouscron, M. Gadenne.

Monsieur Crucke, vous constaterez que les raisons invoquées sont strictement administratives et relève d'un défaut de conformité évident au cahier des charges. Sans jugement de valeur et avec un bon sens indubitable, le jury n'a fait que constater l'adéquation ou non des propositions avec le cahier des charges que le gouvernement lui a donné pour mission de faire respecter.

Restent Liège, Mons et Louvain-La-Neuve. La

candidature de ces trois sites a donné lieu à des prises de position très contradictoires dans tous les partis. Les dossiers ont fait l'objet d'une première évaluation sur la base de sept critères : l'apport de la ville ou du groupement promoteur du projet, le soutien administratif, l'attractivité dans un montage PPP, l'accessibilité et la mobilité – beaucoup de sportifs souhaitent bénéficier de modes de déplacement doux ne nécessitant pas l'utilisation de véhicules pour aller d'un site à l'autre –, l'offre scolaire ainsi qu'universitaire, les performances environnementales et énergétiques, la proximité de réserve naturelle ou d'espace d'oxygénation et de bâtiments classés participant à la notoriété du site.

Le jury a alors déterminé une série de conditions à remplir par les candidats dont les dossiers sont admissibles. Ces informations complémentaires doivent permettre aux trois villes de préciser leur dossier notamment pour l'offre en services, en moyens financiers et en infrastructures. Ces courriers ont été transmis ce vendredi 15 avril, ce qui explique que le 11 l'interlocuteur que vous avez rencontré n'avait pas encore reçu le document.

Nous entamerons la troisième étape dans les délais raisonnables pour permettre aux Villes de répondre à cette demande de précision. Elles disposeront donc de six semaines avant d'être entendues le 24 mai. Elles auront donc la possibilité de s'exprimer, d'apporter des compléments, de comprendre la démarche du jury. Il n'y a donc pas de modifications de délai ou de procédure par rapport au cahier des charges initial.

Plusieurs questions sont similaires pour les différents candidats, notamment sur les garanties et contraintes financières relatives à la mise à disposition des terrains, sur les conditions et volumes horaires des infrastructures disponibles, les possibilités d'extension, les apports en personnel, les contraintes éventuelles d'une gestion privée de certaines infrastructures dites « d'accompagnement » et enfin sur les formes de lutte contre tout type de pollution.

Les réponses à ces questions vous renseigneront sur les coûts des investissements et des superficies disponibles.

Néanmoins, je le redis encore, seul le gouvernement prendra la décision finale. Le jury est là pour justifier sa sélection de villes candidates, mais un choix de cette nature est d'ordre politique.

Enfin, l'ensemble du rapport sera présenté aux membres du gouvernement en toute transparence afin qu'ils disposent de toute l'information sur l'analyse, les procès verbaux, les auditions et les

avis motivés.

M. Leconte n'ayant pas participé à la première réunion, nous avons convenu avec lui qu'il ne prendra pas part aux autres réunions afin que ce soient les mêmes personnes qui apprécient les dossiers.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Vos réponses nous permettent de mieux comprendre les finesses du dossier, c'est-à-dire les particularités et les critères qui font qu'une candidature peut ou non être retenue.

Les dossiers peuvent encore évoluer entre la première sélection et le 24 mai. Des apports relatifs aux infrastructures et aux finances sont donc possibles. Les autorités provinciales peuvent elles aussi apporter une contribution financière.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – C'est le cas pour Liège et Louvain-la-Neuve.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'en suis moins sûr pour le Hainaut. Cet élément peut encore être modifié et prouve l'intérêt d'une province ou d'une ville pour une candidature.

3.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Challenge francophone des 5 pistes »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous ai interrogé en août 2010 sur le plan « athlétisme ». Je signale en passant que la commune de Frasnes-Lez-Anvaing va déposer un dossier.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – J'ai vu l'état de votre piste et pris connaissance du projet que vous nourrissez. Vous avez d'ailleurs souligné devant votre conseil communal l'apport du gouvernement.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Quand je suis d'accord avec vous, je vous le dis mais, quand je ne suis pas d'accord, je vous le dis aussi. Le dossier de Frasnes suivra, même si l'opposition ne s'en réjouit pas nécessairement. Allez savoir pourquoi !

Dans votre réponse d'août 2010, vous avez émis l'idée d'organiser le Challenge francophone des cinq pistes dans les cinq provinces wallonnes. Il s'agirait d'une compétition de proximité permettant aux jeunes de se mesurer à d'autres sportifs et de sentir le stress et l'ambiance de l'événement.

Où en est cette organisation ? Un budget a-t-il été prévu ? Les lieux sont-ils connus ? Quand

ce challenge se déroulera-t-il ? La fédération est-elle impliquée ? Pourquoi Bruxelles n'est-elle pas concernée ? Est-ce en vertu d'un problème particulier ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – La situation de l'athlétisme est similaire aux autres disciplines. Tout à l'heure, j'ai évoqué le plan « football », le plan « motocross » et la situation du Centre sportif de haut niveau qui dépend également de la Communauté française et de la Région wallonne, responsable des infrastructures.

J'ai eu l'occasion de constater à quel point un grand nombre de pistes d'athlétisme étaient délaissées par les clubs, négligées par les communes. Construites il y a vingt-cinq ou trente ans, leur revêtement est dégradé, vétuste. Or, les matériaux évoluant rapidement, les clubs dont les infrastructures ne sont pas en parfait état et qui ne disposent pas d'équipements appropriés ne sont plus attractifs et disparaissent.

Lorsque les communes doivent faire un choix entre investir dans une piste synthétique d'athlétisme, un hall omnisports, un terrain de tennis, de rugby ou de hockey, elles optent en général pour la première, au détriment des autres, car son rayonnement dépasse de loin les limites communales. J'ai donc voulu combattre la négligence des communes en relevant le montant des subventions de 75 à 85 % et en proclamant prioritaires les dossiers d'athlétisme. Évidemment, cela crée des frustrations. Certains ne comprennent pas pourquoi des dossiers passent avant d'autres alors que la natation, le tennis ou le motocross par exemple sont des disciplines qui sont toutes considérées comme prioritaires.

En marge du championnat d'Europe de Barcelone, nous avons imaginé, avec la Ligue belge francophone d'Athlétisme, un plan « athlétisme » à l'instar de ce qui se fait au niveau du football francophone et du cyclisme, avec Philippe Gilbert et les équipes Wallonie-Bruxelles et Le Crédit Agricole. En effet, nous voulions profiter du sillage des frères Borlée pour susciter d'autres vocations. L'objectif était évidemment d'encourager la pratique de l'athlétisme, de forger de nouvelles promesses et d'accompagner ces jeunes espoirs. Bref, nous souhaitons redonner des couleurs à l'athlétisme francophone avec l'appui de la LBFA et en lui accordant des moyens supplémentaires.

Nous avons donc renforcé le soutien aux clubs de motocross qui font partie de la Cross Cup ainsi que les deux épreuves phares du Cross Country participant à la dynamique de l'athlétisme. M. Jamar et M. Di Antonio pourront d'ailleurs témoi-

gner de cette augmentation pour d'autres disciplines.

En outre, parallèlement à ce plan concernant les seules infrastructures wallonnes – Bruxelles ne relevant pas de nos compétences – nous avons également offert notre soutien au niveau de l'encadrement, en proposant à la LBFA des points APE afin qu'elle puisse recruter des conseillers techniques pour chaque province. Malheureusement, elle ne m'a toujours pas remis de proposition de recrutement. Or, en tant que ministre, je ne peux pas recruter à sa place. J'ai fait part de ma déception de ne pas voir rentrer les demandes.

Nous collaborons très activement à la valorisation de nos sportifs de haut niveau en octroyant des moyens, non seulement pour les athlètes connus mais également pour les espoirs, auxquels nous accordons certaines facilités, notamment pour leurs déplacements à l'étranger, leur préparation ou les stages. La participation de la Communauté française a été revue à la hausse.

Enfin, nous aidons la LBFA à se structurer, à se professionnaliser et à mener des actions de promotion. Nous avons par exemple envisagé un Challenge francophone des cinq pistes, qui devait se dérouler en cinq endroits, dont un à Bruxelles, où nous aurions mis en compétition des jeunes athlètes. La LBFA ne m'a toujours pas fait parvenir de proposition pour l'organisation d'un tel événement.

Pour ce qui est de la promotion de l'athlétisme dans les écoles, nous avons lancé l'opération « Mon club, mon école ». J'ai appris en lisant la presse locale que de plus en plus d'écoles et de clubs déclarent leur intention d'y participer. Jean-Michel Saive nous aide à mieux faire connaître cette opération aux quatre coins de la Wallonie. Je me rendrai prochainement en Hainaut pour rappeler aux clubs et aux écoles, tous réseaux confondus, l'intérêt de cette formule très souple qui permet de familiariser les jeunes à certaines disciplines sportives.

Les moyens budgétaires sont disponibles, des actions ont été réalisées, beaucoup d'autres doivent encore l'être, mais cela ne dépend pas de ma seule initiative. Dès que les propositions me parviendront, je marquerai immédiatement mon accord.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette réponse. Vous constatez, avec raison, que de nombreuses pistes ont été abandonnées ou non entretenues. La faute en incomberait à certains clubs ou communes. J'y ajouterai la Communauté française. À Frasnes-lez-

Anvaing, la piste appartient à notre Communauté. La commune vient de signer un bail emphytéotique et a sollicité des subsides de la Région wallonne. Si nous n'avions pas agi ainsi, cette piste aurait été condamnée alors que l'athénée, qui accueille plus de six cents élèves, se trouve à proximité.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Toutes les pistes Adeps font l'objet du plan de rénovation pour lequel 42 millions sont inscrits au budget 2011. Les travaux ont pris quelque retard sur la programmation parce que la Communauté française ne disposait que d'un responsable des infrastructures sportives. Il lui était impossible de diriger seul des travaux d'une telle importance. J'ai convaincu mon collègue, M. Nollet, de recruter trois collaborateurs supplémentaires et de nous permettre de bénéficier de l'expertise de la Région, où M. Devos dispose d'une équipe de spécialistes, d'architectes et d'ingénieurs.

Dans les centres Adeps, tout ce qui concerne l'athlétisme est considéré comme prioritaire. Il subsiste quelques baux et c'est alors à la commune locataire d'intervenir.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – C'est ce qu'a fait Frasnes-lez-Anvaing. Par ailleurs, j'entends bien vos informations au sujet de la LBFA. J'espère que vos propos auront un écho. Les fédérations peuvent bénéficier de certaines aides, notamment des contrats APE ou le financement de la participation de jeunes à des concours. Je regrette que la Ligue ne saisisse pas toutes les opportunités. On peut se demander si elle veut vraiment être aidée.

4 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Mouyard à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Assurances des sportifs sous contrat en Communauté française » est transformée en question écrite

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 30.*